

Réf : DGS/SAJ/E-2023-20

Arrêté modificatif relatif aux élections des représentants des personnels aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du CSA en date du 30 mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du jeudi 6 avril 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-17 relatif aux élections des représentants des personnels aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans du 11 avril 2023 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans.

ARRÊTE

ARTICLE I

L'arrêté DGS/SAJ/E-2023-17 relatif aux élections des représentants des personnels aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans du 11 avril 2023 est modifié comme suit :

Les personnels des laboratoires suivants : LEO, CBM, CEMHTI, CIAMS, ICARE, ICMN, ICOA, INEM, LBLGC, LIFO, IDP, GREMI, ISTO, LPC2E et USR Nançay, sont électeurs selon les modalités prévues dans l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-17.

ARTICLE II

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans, ainsi que la Directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme. Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 19 avril 2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 21 avril 2023
Transmise au rectorat le : 21 avril 2023